

PROFESSEURS INVITÉS À L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE

Définition

1. Le titre de professeur invité sera conféré à un érudit détenant une nomination à durée limitée (généralement de trois à quatre mois) à l'Université Laurentienne. Le poste permettra de reconnaître officiellement des personnes érudites de l'extérieur de l'Université. (Ces personnes ne font pas partie du personnel de l'Université : voir l'article 1.33 de la Convention collective de l'APUL).
2. La personne qui recevra le titre de professeur invité offrira des cours spéciaux, des conseils éclairés et un soutien intellectuel aux membres du corps professoral et de l'effectif étudiant de la Laurentienne.
3. Elle aura accès à la bibliothèque. D'autres services peuvent être assurés à la discrétion du doyen de la faculté qui accueille cette personne.
4. Elle peut toucher des honoraires pourvu que le doyen compétent ait donné son approbation au préalable.

Marche à suivre

Normalement, l'unité enseignante soumettra sa demande de nomination d'un professeur invité ou d'une professeure invitée au doyen. Le doyen étudiera la demande et présentera une recommandation au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, qui décidera d'approuver ou de rejeter la nomination. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumettra la demande entérinée à l'approbation définitive du Sénat.

Approuvé par le Sénat : le 16 septembre 1993